ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Projet de télémédecine
Direction sociale

25/09/2020



**Projet de Télémédecine**

**Phase de définition**

**But du document**

L'énoncé des exigences est une proposition à une autorité, qui définit un problème opérationnel ou une possibilité et une approbation en vue de réaliser les activités de l'étape d'identification du projet. L'objectif de cette étape est de produire une analyse de rentabilisation et un arrêté de projet qui permettront d'évaluer si le projet peut passer à l'étape de réalisation à la suite de l'obtention de l'approbation préliminaire de projet.

**Acteurs du projet :**

Élus avec professionnels de santé

**Préparation :**

* **Approbation par le Bureau d’Ambert Livradois-Forez**, présidé par Daniel FORESTIER
* Approbation par les professionnels de santé du territoire

**Table des matières**

[Directives i](#_Toc18671681)

[1 Objectif 1](#_Toc18671682)

[2 Contexte 1](#_Toc18671683)

[3 Définition du problème et des possibilités 1](#_Toc18671684)

[4 Risques liés à la non-réalisation du projet 2](#_Toc18671685)

[5 Pouvoir d'approbation 2](#_Toc18671686)

[6 Financement 2](#_Toc18671687)

# OBJECTIFS

Le présent énoncé des exigences vise à demander l’approbation du Bureau de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez (CCALF) pour permettre le développement de la télémédecine.

Objectif détaillé : Maintenir et renforcer l’offre de soins, faciliter l’accès aux soins en développant le numérique.

# CONTEXTE

Afin de maintenir l’offre de soin existante et si possible de la développer, la Communauté de Communes souhaite disposer d’un projet de santé pensé à l’échelle du territoire Ambert Livradois Forez en travaillant notamment avec le réseau des professionnels d’Ambert. Il s’agît là d’une priorité politique du projet de territoire qui devra être partagée, concertée avec l’ensemble des acteurs dans la durée. Nous bénéficions également d’un contrat local de santé (CLS), outil issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 qui permet de coordonner l'action publique des Agences Régionales de Santé (ARS) et celle menée par les collectivités locales. A l’avenir, nous devrons conforter une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé en lien avec l’hôpital grâce à un travail en réseau, via un système de permanences sur les territoires et le développement du numérique.

# DÉFINITION DU PROBLÈME & DES POSSIBILITÉS

Sur notre territoire une grande proportion des médecins en exercice va partir en retraite et ne sera pas remplacée, le phénomène est déjà enclenché. Les conséquences en termes d’accès aux soins est grave car les médecins restants sont saturés de demandes de consultations et le report sur les urgences est important. Le système de médecin référent ne peut parfois pas être appliqué faute de possibilité de prise en soin sur le long terme.

La téléconsultation constitue une voie nouvelle pour faciliter l’accès aux soins. Elle ne peut à elle seule constituer la solution à tous les problèmes d’accès aux soins. Néanmoins, elle pourrait éviter :

- Le renoncement aux avis spécialisés

- Les délais d’obtention d’une consultation trop longs pour des actes spécifiques qui ne requièrent pas une consultation poussée.

- Les déplacements inutiles et les recours aux urgences.

Les cabines de télémédecine ne peuvent être envisagées qu’en complément d’offre.

Cette solution n’est envisageable qu’avec :

* L’adhésion de l’équipe de soin environnante à la démarche
* Un accompagnement de l’utilisation de la cabine par des professionnels de santé
* Un local à disposition et bien situé

A priori, tous ces facteurs de réussite sont réunis sur le secteur de St Germain l’Herm qui pourrait constituer un secteur d’expérimentation de cette solution. Le secteur d’Arlanc est également intéressé par la démarche.

* Les cabines ne se substituent pas aux permanences physiques, elles viennent en complément.

L’acquisition de cabine de télémédecine serait accompagnée de l’acquisition du matériel informatique sur les secteurs d’Arlanc et de St Germain l’Herm qui permettrait des consultations de médecins généralistes ou de spécialistes à domicile chez certains patients qui disposent d’un réseau internet performant et de soins d’une IDE.

# RISQUES LIÉS À LA NON-RÉALISATION DU PROJET

*Bien qu’elle ne puisse à elle seule avoir des conséquences importantes, la non-réalisation du projet pourrait participer au :*

*- Renoncement aux soins*

*- Déplacements sur de longues distances*

*- Manque d’attractivité du territoire*

*- Recours automatique aux urgences puis saturation des urgences*

# CONSULTATION & POUVOIR D'APPROBATION

1. Création d’un groupe de travail « télémédecine »
2. Seront consultés : Les professionnels de santé d’Ambert, d’Arlanc et des environs de St Germain l’Herm (Le Vernet La Varenne), le médecin salarié du CD.

Ils seront interrogés sur :

* Leur utilisation actuelle de la télémédecine et de Mon sistra (messagerie médicale)
* Leur implication potentielle dans une démarche telle que cabine de télémédecine ou téléconsultation chez le patient (IDE)
* Les spécialistes à associer aux permanences en cabine de télémédecine
* Leur souhait d’un voyage d’étude ?
* En cas de carence ou de déficit de disponibilité du côté des professionnels de santé, il faudrait également les interroger sur la possibilité d’avoir recours à des médecins extérieurs au territoire, voir à des dispositifs privés.
1. Une fois l’obtention de garanties écrites de permanences médicales et pour les IDE de l’accompagnement en télémédecine dans les futures cabines, réunion du groupe de travail pour voir les présentations de cabines de différents prestataires et dans la foulée avis sur la possibilité du lancement d’appel d’offres.
2. Passage en bureau pour validation de l’achat et de l’appel d’offre du matériel de télémédecine.
3. Inscription au budget 2021 validé en conseil communautaire

# FINANCEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| 2 cabines de télémédecine à 88 229.98 €HT l’unité | **176 459.96** |
| Acquisition du matériel informatique nécessaire à la téléconsultation  | **5000 €** |
| TOTAL | **181 459.96 €** |
| Maintenance annuel 13 048.80 € HT à partir 2e année puis tous les ans | **26 097.6€** |